

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de VARRAINS**  
**séance du 03/12/2019**

<b>Date de la convocation</b> 25/11/2019	L' an 2019, le 3 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 25/11/2019	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 8 Votants : 10	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric  Absent(s) : Mmes : ABIVEN Janig, DEBELLY Laurie, MM : ABIVEN Jean-François, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à M. DELAMARE Pierre-Yves, EPIN Annie à M. HARDOUIN Maurice Excusé(s) : Mme MISANDEAU Jeannine  Secrétaire : Mme BEUZIT Agnès

Le Conseil Municipal a validé les décisions suivantes :

<b>VOIRIE</b>	
Réf : 2019/12/120 <b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019	<b><u>SIEML</u></b> <b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL - DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP362-19-119 : "Suite entretien, remplacement de l'étrier de fixation de la lanterne n° 7, rue de la Poterne" - Montant de la dépense : 319.48€ Net de taxe - Taux du fonds de concours : 75% - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 239.61€ Net de taxe
Réf : 2019/12/121 <b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019	<b><u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (SEULS)</u></b> Les travaux doivent débuter le 9 décembre prochain par la rue du Clos Marconnet, jusqu'au 16 décembre. Ensuite l'entreprise BOUYGUES est en congés et reprendra les travaux le 6 janvier. Les réunions de chantier se dérouleront sur place à 9 h tous les vendredis. Les travaux devraient durer jusqu'en avril 2020, les poteaux seront enlevés plus tard.  LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante : effacement du réseau d'éclairage public montant de la dépense : 38110.94 euros taux du fonds de concours : 50 % montant du fonds de concours à verser au SIEML : 19055.47 euros
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
Réf : 2019/12/122 <b>A l'unanimité</b> Pour : 10	<b><u>SALLE HULIN - LOCATION</u></b> <b><u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u></b>

<p>Contre : 0  Abstentions : 0  VISEE EN SOUS  PREFECTURE DE SAUMUR  LE 7/12/2019</p>	<p><b><u>A COMPTER DU 1/1/2020</u></b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,  - DECIDE de mettre à disposition la salle Hulin (uniquement salle des anciens), ainsi que ses installations et matériels (tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant le règlement de location de la salle.  A destination uniquement des habitants de la commune et du personnel communal  - FIXE les conditions financières de location Pour les habitants de Varrains uniquement  - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u>  il sera demandé : 65 euros par jour d'occupation uniquement en chèque (avec une caution de 150 euros demandés également en chèque)  - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u>  il sera demandé : 50 euros par jour d'occupation uniquement en chèque (avec une caution de 150 euros demandés également en chèque)  Le paiement sera effectué exclusivement en chèque à l'ordre du Trésor Public.</p>
<p>Réf : 2019/12/123   <b>A l'unanimité</b>  Pour : 10  Contre : 0  Abstentions : 0   VISEE EN SOUS  PREFECTURE DE SAUMUR  LE 7/12/2019</p>	<p><b><u>SALLE MARIANE - LOCATION</u></b>  <b><u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u></b>  <b><u>A COMPTER DU 1/1/2020</u></b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,  - DECIDE de fixer les conditions de mise à disposition la salle Mariane, ainsi que ses installations et matériels (moyens audiovisuels, tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant un règlement de la salle.  - DECIDE fixer les conditions financières de location comme suit :  Pour les associations de Varrains ainsi que les associations de Saumur Agglo pour des cas occasionnels : la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux.  Pour des utilisateurs (hors associations) sans but lucratif  - pour la période du 15 octobre au 14 mai  - 30 euros pour une demi-journée ou une soirée - 65 euros pour une journée  - pour la période du 15 mai au 14 octobre  - 25 euros pour une demi-journée ou une soirée - 50 euros pour une journée  Pour des utilisateurs (hors associations) avec but lucratif  Une somme de 200 euros sera demandée à la journée.  - vins d'honneur suite au mariage civil dans la salle : 30 euros  Un chèque de caution de 500 euro sera demandé aux utilisateurs.</p>
<b>FINANCES</b>	
<p>Réf : 2019/12/124   <b>A l'unanimité</b>  Pour : 6  Contre : 3  Abstentions : 1   VISEE EN SOUS  PREFECTURE DE SAUMUR  LE 7/12/2019</p>	<p><b><u>CONCOURS DU COMPTABLE PAYEUR</u></b>  <b><u>INDEMNITE DE CONSEIL</u></b>  <b><u>ANNEE 2019</u></b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  A l'unanimité  - DECIDE  de continuer à demander le concours du comptable pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Gisèle KAPFER en poste comme comptable principal du Trésor Public</p>
<b>URBANISME</b>	
<p>Réf : 2019/12/125   <b>A la majorité</b>  Pour : 9  Contre : 0  Abstentions : 1</p>	<p><b><u>AMENAGEMENT ZONE DES ROGELINS</u></b>  <b><u>CONTRAT DE PRESTATION D'ETUDES</u></b>  CONSIDERANT la délibération en date du 7 mai 2019 portant sur les missions confiées à la Société I PRAGMA pour la mission suivante : prospection foncière et stratégique, pilotage et</p>

<p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019</p>	<p>programmation. Le coût total était de 4620 euros HT (5544 euros TTC). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de continuer les d'études portant sur l'Assistance Maîtrise d'Oeuvre AMO Conseil Expertise Zone à Urbaniser avec la phase 2 "sécurisation du projet" La prestation permettant la continuité des études s'élèverait à 3160 euros HT (soit 3792 euros TTC) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à une continuité d'études comportant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société PRAGMA I CONSEIL de Beaucouzé pour la somme totale de 3160 euros HT (3792 euros TTC) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à cette mission</p>
<p>Réf : 2019/12/126</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019</p>	<p><b><u>ACQUISITION DE PARCELLES AUX LIEUT-DITS LA COURANT ET LA DANCENILLE</u></b> Le Secours Catholique par courrier du 16/10/2019 fait part à la commune qu'elle est détentrice de parcelles suite à une succession liée au décès de Mme URVOY Colette née BOUTIN Sur les 9 parcelles reçues, le Secours Catholique veut proposer à la vente 4 parcelles à savoir : - "La Dancenville" cadastrée section B n° 517 - contenance 3 a 84 ca prix estimé : 69.12 euros - "La Courant" cadastrée section B n° 521 - contenance 3 a 60 ca - "La Courant" cadastrée section B n° 550 - contenance 5 a 08 ca prix estimé de ces trois parcelles : 340.56 euros soit une totalité d'acquisition qui s'élève à 409.68 euros Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ces quatre parcelles pour le prix indiqué LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE l'acquisition de ces quatre parcelles dans les conditions de prix évoquées ci-dessus en acceptant supporter les frais de notaire ou d'acte administratif relatifs à cette vente - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives s'y référant</p>
<p><b>DROITS DE PREEMPTION URBAINS</b></p>	
<p>Réf : 2019/12/127 Réf : 2019/12/128 Réf : 2019/12/129 Réf : 2019/12/130</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019</p>	<p><b><u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées - section AA n° 205 "Les Rivières" - surface 653 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Alpa Invest - section AA n° 206 "Les Rivières" - surface 905 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Alpa Invest - section AD n° 255 -38 rue de la Poterne - surface 716 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Eric GASTELLIER et Madame Sylvie GOUAS - section AC n° 19 - 39 Grand'Rue - surface 978 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI d'Enghien</p>
<p><b>PERSONNEL COMMUNAL</b></p>	
<p>Réf : 2019/12/132</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019</p>	<p><b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES AU SECRETARIAT DE MAIRIE POUR LA PERIODE DU 4/12/2019 AU 31/01/2020</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (durée hebdomadaire 7h/35è) pour assumer les</p>

	tâches administratives diverses au secrétariat de mairie (comptabilité - gestion des facturations) - DIT que le contrat sera établi du 04/12/2019 au 31/01/2020, pour une durée hebdomadaire de 7 heures/semaine
Réf : 2019/12/133  A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0  VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 7/12/2019	<b><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b> <b><u>CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES AU SECRETARIAT DE MAIRIE</u></b> <b><u>POUR LA PERIODE DU 7/01/2020 AU 31/03/2020</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (durée hebdo 28h/35è) pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie - DIT que le contrat sera établi du 7/01/2020 au 31/03/2020, - DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 28 heures/35ème,
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>	
	- prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 7 janvier 2020 à 20 h - compte-rendu de la réunion avec les riverains de la rue du Ruau – le 30 novembre dernier : la problématique de la vitesse dans cette rue était à l'ordre du jour. Après un comptage des véhicules réalisées en septembre avec l'aide de l'Agence Technique de Doué-la-Fontaine, il en ressort que 1500 véhicules passent quotidiennement dans cette rue à plus ou moins forte allure. Le 30 km/h n'est pas respecté. Le virage à l'équerre devant la propriété Mille et De Certaines est dangereux. Les véhicules ont tendance à prendre le virage à la corde. Les administrés ont du mal à entrer et sortir sereinement de leur propriété. Les solutions évoquées ont portées sur la mise en place possible de radar pédagogique, et de panneaux stop

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE